

Compte-rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

I - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

1/ Etat d'avancement du projet de construction :

La Communauté de Communes des Forêts du Perche a validé, le 17 juillet dernier, les délibérations prises par l'ancienne Communauté de Communes du Perche Senonchois concernant le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Senonches, en partenariat avec la S.A Eure- et- Loir Habitat.

Plusieurs réunions, rassemblant les différents porteurs de ce projet, se sont déroulées durant l'été. En ce qui concerne l'acquisition du terrain appartenant à SNCF RESEAU, la signature de l'acte de vente est prévue **le lundi 25 Septembre prochain**.

Par ailleurs, un courrier a été transmis à Energie Eure-et-Loir afin solliciter son concours pour la réalisation de l'alimentation et la desserte en électricité de ce futur aménagement.

Adopté à l'unanimité.

2/ Garantie d'emprunt avec Eure- et- Loir Habitat

Afin d'avancer sur ce projet, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale souhaite que la Communauté de Communes se porte caution du ou des emprunts contractés par la S.A Eure- et-Loir Habitat, selon les dispositions du décret n°2016- 1884 du 26 décembre 2016, relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par un organisme d'habitation à loyer modéré destinées aux unités de gendarmerie nationale.

Une convention conclue entre l'Etat, la Communauté de Communes des Forêts du Perche, la S.A Eure- et- Loir Habitat précisera les modalités de réalisation et de financement de l'opération et définira le montant ainsi que la forme du contrat de location avec la gendarmerie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir à Monsieur le Président ou au Vice- Président délégué pour signer tous actes ou documents relatifs à ce cautionnement.

Adopté à l'unanimité.

3/ Signature de la convention pour la maîtrise d'œuvre relative à la viabilisation du terrain

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire de juillet dernier, les élus l'avaient autorisé à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Eure- et- Loir Habitat dans le cadre des travaux de VRD.

Deux réunions avec le cabinet d'architecture AMJ PARIS se sont déroulées le 28 août et le 8 septembre afin de lancer l'étude concernant la viabilisation du terrain situé rue de la petite vitesse à Senonches pour la construction de la gendarmerie (locaux services techniques et 9 logements).

Aussi, le cabinet AMJ nous propose une convention d'honoraires comprenant :

- Etablissement du projet,
- Etablissement des autorisations administratives,
- Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Etablissement des marchés,
- Surveillance des travaux et vérification des factures,
- Réception des travaux.

Le montant de cette proposition s'élève à 3 500 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Le Président demande aux conseillers de bien vouloir confirmer leur accord relatif à cette convention d'étude.

Adopté à l'unanimité.

II - REVISION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'au 1^{er} janvier 2017 l'intérêt communautaire de la nouvelle Communauté de Communes a été défini périmètre par périmètre, au regard des groupes de compétences obligatoires et optionnelles déjà exercées par la CDC de l'Orée du Perche et la CDC du Perche Senonchois.

L'article L.5211-41-3 du CGCT précise que le Conseil Communautaire doit définir, redéfinir ou confirmer les intérêts communautaires de la nouvelle Communauté de Communes au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences (arrêté du 06.12.2016 et IC)

Par ailleurs, l'article L.5214-23-1 du CGCT prévoit que, pour percevoir la DGF dite bonifiée, la Communauté de Communes doit remplir deux conditions qui portent l'une sur la démographie, l'autre sur les compétences.

S'agissant des compétences, la loi de finances pour 2017 a augmenté le nombre de compétences qui doivent être exercées au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, il conviendra d'exercer 9 groupes de compétences sur les 12 énumérées à l'article L.5214-23-1 (au lieu de 6 sur 11 actuellement).

Une réunion s'est tenue en Préfecture le 07 septembre dernier et il en ressort que si notre Communauté de communes remplit la condition de population qui doit être inférieure à 50 000 Habitants, au regard des compétences exercées et prises en compte par les services de la Préfecture, il nous manque à ce jour une compétence.

Après examen des 12 groupes de compétences, il s'avère que nous exerçons déjà la compétence en matière de gestion de Maisons de Services Au Public mais que cette compétence doit être inscrite de manière officielle.

Par ailleurs, la loi NOTRE du 07 août 2015 impose aux nouvelles Communautés de Communes d'autres obligations à réaliser avant le 1^{er} janvier 2018 :

- Définir les compétences optionnelles.
- Instaurer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).
- Transférer automatiquement les pouvoirs de police spéciale (en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat).
- Instaurer le Régime indemnitaire des agents territoriaux.
- Rédiger le schéma de mutualisation de services

Le Conseil Communautaire va donc devoir adopter ses nouveaux statuts et nouvelles compétences d'ici la fin octobre, les Communes membres de la CDC devant délibérer également durant le mois de novembre.

Les délibérations de l'ensemble des collectivités doivent être transmises fin novembre en Préfecture.

Aussi, Monsieur le Président propose de retenir les dates suivantes :

- le 16 octobre 2017
 - 14h00 : réunion de travail avec Madame Anne GARDERE
 - **18h00** : réunion de bureau
- 26 octobre 2017 à 18 heures : réunion du conseil communautaire.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de bien vouloir réunir les conseils municipaux avant la fin novembre 2017.

En outre, et afin de respecter les conditions réglementaires imposées par cette révision, le Président s'est rapproché du cabinet SPQR en vue de solliciter son expertise.

Les prestations sollicitées sont les suivantes :

- Recherches juridiques et jurisprudentielles nécessaires, et transmission de toutes informations juridiques utiles par mail ou téléphone ;
- Réalisation d'études juridique sur le fonctionnement et / ou les compétences exercées par la CC après la fusion ;
- Rédaction de tous actes nécessaires (projet de délibération, de statuts...)
- Rédaction d'un projet de statuts de la future CC et d'un projet de définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC issue de la fusion ;
- Calcul des attributions de compensation des communes ;
- Calcul du coefficient d'intégration fiscale ;
- Calcul du budget intercommunal;
- Préparation et participation à toute réunion qui s'avérerait utile ;
- Toute autre prestation juridique qui s'avérerait utile dans le cadre de l'application de la présente convention.

Le cabinet SPQR propose à la Communauté de Communes des Forêts du Perche la signature d'une convention d'assistance juridique dont les termes financiers sont les suivants :

- 150€ HT / heure incluant l'ensemble des frais de recherche, d'analyse et de rédaction nécessaires à la réalisation des prestations juridiques susvisées,
- Les réunions sur place sont facturées sur la base d'un tarif forfaitaire de 1 000€ HT la journée de travail incluant l'ensemble des frais afférents (frais et temps de déplacement) ainsi que la préparation de la réunion.

Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer la convention susvisée.

Adopté à l'unanimité.

III - URBANISME

<u>Urbanisme</u>: délibération des communes des Ressuintes et de la Puisaye instaurant une demande de permis pour les démolitions et la déclaration de construction de clôtures :

Suite à un courrier de la Préfecture – Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Monsieur le Président informe les membres présents que les Communes de La Puisaye

et des Ressuintes ont souhaité prendre une délibération afin d'instaurer le permis de démolir et soumettre les clôtures à déclaration préalable sur leurs territoires.

Cependant, comme le précisent les Services de l'Etat, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes, il appartient au conseil communautaire de délibérer pour soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire.

S'agissant du permis de démolir en application de l'article R. 427-12 du Code de l'urbanisme, les conseils municipaux demeurent compétents.

Il est porté également à l'attention des communes et de la Communauté de Communes que, dans l'éventualité où celles-ci délibèreraient en ce sens, les services de la DDT ne pourraient plus être mis à disposition pour l'instruction des permis de démolir et des déclarations préalables de clôtures. Il appartiendrait aux communes d'instruire ces actes d'urbanisme.

Renseignements pris auprès de Madame FOURCHER-MICHELIN, Chef du bureau d'application du Droit des Sols à la DDT, son service accepterait d'instruire ces nouveaux dossiers, dans la mesure où cela est le cas actuellement pour toutes les communes (hormis Senonches qui instruit toutes les déclarations préalables) de l'ancienne Communauté de Communes du Perche Senonchois en application d'une délibération en date du 2 juillet 2010 (PLUi du Perche Senonchois).

Délibération

Suite à un courrier de la Préfecture – Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Monsieur le Président informe les membres présents que les Communes de La Puisaye et des Ressuintes ont souhaité prendre une délibération afin d'instaurer le permis de démolir et soumettre les clôtures à déclaration préalable sur leurs territoires.

Cependant, comme le précisent les Services de l'Etat, la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes, il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire.

Ainsi, dans le cadre des dispositions, *l'article R. 421-12* du Code de l'urbanisme stipule : « *Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :*

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Par délibération en du 2 juillet 2010, la Communauté de Commune du perche Senonchois a instauré la déclaration préalable pour la pose de clôture sur le territoire relevant du PLUi du Perche Senonchois.

Pour des raisons d'unicité de règles sur l'ensemble du territoire intercommunal, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la prise d'une délibération identique pour le territoire intercommunal relevant du PLUi de l'Orée du Perche,

sous réserve de l'instruction par la Direction Départementales des Territoires des dossiers correspondants.

L'édification de clôtures, notamment en bordure du domaine public, sont des travaux qui ont un impact sur le paysage, quel que soit le secteur concerné. Il paraît donc nécessaire que les communes puissent en avoir connaissance de façon à assurer une évolution qualitative du patrimoine bâti. Il est important également de préserver l'unicité des règles juridiques.

En outre le règlement du PLUI, Titre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES, il est stipulé à l'article 6 que « l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable (article R. 421-12 du Code de l'urbanisme), à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme, de soumettre à déclaration préalable la réalisation de clôtures sur toutes les zones du territoire intercommunal relevant du PLUi de l'Orée du Perche, telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole;
- SOLLICITE la Direction Départementale des Territoires afin d'assurer l'instruction des dossiers de déclaration préalable pour l'édification de clôtures ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche, et dans les mairies des Communes concernées, pendant un mois ;
- Insertion dans un journal du département.

Adopté à l'unanimité.

IV - CESSION DE PARCELLES - ZONE INDUSTRIELLE DU FOSSE ROUGE

Monsieur le Président propose de céder à l'euro symbolique /

- la parcelle D914 à l'entreprise VAKATOMA (M. PERIER Valéry) et à la SCI La Framboisière (SMT).

En effet, cette parcelle d'une surface de 336 m² se trouve à l'arrière de ce bâtiment. (Voir plan annexe).

Ladite parcelle est en cours de bornage afin de la diviser en deux parcelles distinctes pouvant ainsi être vendues respectivement aux deux entreprises susvisées.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Mme Marie-Christine LOYER – vice-Présidente en charge du développement économique – à signer les actes notariés y afférents.

Adopté à l'unanimité.

V - POLE ECO-CONSTRUCTION DE LAMBLORE

Monsieur le Président expose que l'entreprise MNS Presses, qui est d'ores-et-déjà implantée sur le Parc d'Activités des Boisselières, souhaiterait signer un bail précaire (avec option d'achat

courant 2018, si possible 1^{er} semestre) à compter du 01/10/2017 pour acquérir le Pôle Eco-Construction de Lamblore.

Les locaux qui seront occupés par l'entreprise MNS Presses, auront une surface de 474 m² (superficie totale du bâtiment : 567 m² - 93 m² de l'entreprise Matper28).

Le loyer mensuel s'élèvera à 500€ TTC à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2017 et sera de 2300 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que les loyers versés, à compter du 1^{er} janvier 2018, seront déductibles du montant de l'achat du PEC fixé à 400 000 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter cette proposition d'achat par l'entreprise MNS Presses et de l'autoriser, ou le vice-président délégué, à signer les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

VI - LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE EN TERRAIN EN HERBE

Suite à la dernière délibération du 12 avril 2017, les demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Football et accordées.

127 962.00 €

Le plan de financement définitif se présente comme suit :

Dépenses :
Montant HT

Montant TTC	153 554.40 €
Recettes:	
ETAT - DETR	38 389.00 €
Conseil Départemental – FDI	30 000.00 €
	10 000 00 0

FFF 10 000.00 €
FCTVA – 16.404 % 25 189.00 €
Autofinancement 49 976.40 €

TOTAL TTC 153 554.40 €

Le Président demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation d'appel d'offres concernant ce projet.

Adopté à l'unanimité.

VII - EXTENSION DU PERIMETRE SIRTOM A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE

Monsieur le Président rappelle que la gestion des déchets est assurée, sur l'ancien territoire du Perche Senonchois, par le SIRTOM.

La commission environnement, après étude des coûts et de l'organisation, a proposé aux élus communautaires d'adhérer au SIRTOM pour la gestion des déchets sur le territoire de l'ex Orée du Perche.

Le Comité Syndical du SIRTOM, réuni le 22 juin dernier, a approuvé l'adhésion des communes de :

 $BOISSY-LES-PERCHE\/\ LA\ CHAPELLE\ FORTIN\/\ LA\ FERTE-VIDAME\/\ LA\ PUISAYE\/\ LAMBLORE\/\ LES\ RESSUINTES\/\ MORVILLIERS\/\ ROHAIRE.$

Afin de valider cette adhésion, la Communauté de Communes des Forêts du Perche doit :

- Autoriser la signature d'une convention de versement de la TEOM de l'ex CDC Orée du Perche.
- Approuver l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire des Forêts du Perche.

Si l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes de l'ex Orée du Perche a été validée en conseil syndical, il a été néanmoins demandé que la Communauté de Communes des Forêts du Perche étudie la possibilité d'une participation aux investissements nécessaires, le SIRTOM devant acheter les poubelles pour l'ensemble des foyers ainsi que des bacs pour les aires de tri.

Le montant de cet investissement, pour le SIRTOM est estimé à environ 100 000 €. Il est proposé, au Conseil Communautaire de participer à hauteur de 40 000 €.

En ce qui concerne les bacs des communes et des bâtiments intercommunaux, le chiffrage est en cours.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention de versement de la TEOM au SIRTOM.
- Délibérer sur la modification du périmètre du SIRTOM.
- Procéder au versement exceptionnel de 40 000€ au SIRTOM pour la mise en place du service répartis sur les exercices 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

VIII - HARMONISATION DES TARIFS DES SALLES DES FETES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la salle des fêtes à Senonches et de l'Espace Socioculturel à la Ferté-Vidame nécessitent d'être révisés et harmonisés.

Il propose à compter du 1^{er} janvier 2018 d'appliquer les tarifs suivants :

• SALLES:

		Salle des Fêtes à Senonches Espace Sociocult à La Ferté-Vida								
En €	(Petite	e n°1 e Salle) pers	Moyen	e n°2 ne Salle) pers	(Eta	e n°3 age) pers	Salle (Petite 80 p	Salle)	Salle (Moyenr 140]	ne Salle)
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
Forfait week-end	150	180	210	240	140	170	150	180	200	230
1 journée	90	120	150	180	80	110	90	120	140	170

(3h)	Vin d'honneur (3h)	40	70	70	100	30	60	40	70	60	90
------	--------------------------	----	----	----	-----	----	----	----	----	----	----

Dépôt de garantie : 600,00 €

- Assurance du locataire obligatoire (à insérer dans le contrat de location)
- Tarif de l'ensemble = Cumul des tarifs individuels

VAISSELLE (La Ferté-Vidame uniquement) :

- ➤ 1.20€ le couvert
- > 0.30€ la coupe de champagne pour les vins d'honneur

Remboursement à 100% de la vaisselle cassée ou endommagée.

• **CHAUFFAGE**: Le coût du chauffage s'applique pendant la période de sa mise en

service, soit du 15 octobre au 15 avril, en principe.

	Salle de	es Fêtes à Ser	nonches	space Sociocult Vida	urel à La Ferté- ame
En€	Salle n°1 Petite Salle) 90 pers	Salle n°2 (Moyenne Salle) 215 pers	Salle n°3 (Etage) 80 pers	Salle n°1 (Petite Salle) 80 pers	Salle n°2 Moyenne Salle) 140 pers
Forfait week-end	80	100	70	80	100
1 journée	40	50	30	40	50

■ **LOCATION CUISINE**: indisponible à la location de la salle n°3 à Senonches

Forfait week-end	100,00 €
1 journée	50,00 €
Vin d'honneur	25,00 €

Location de la sonorisation : 70,00 € (réservée aux associations autorisées et aux communes de la Communauté de Communes des Forêts du Perche).

Particularités :

• Associations locales, Communes:

1 gratuité par an pour toute location en week-end salle et cuisine (hors frais de chauffage)

• Toute location à but lucratif :

tarif Normal

• Office de Tourisme :

Gratuité (location + chauffage) pour toute manifestation qu'il organise

Adopté à l'unanimité.

IX - TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, pour des raisons de service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Monsieur Roger GAILLARD d'une heure / hebdomadaire.

Aussi, son contrat passerait de 17h30 à 18h30/35ème.

Adopté à l'unanimité.

X - ECOLE DE MUSIQUE

1/ Indemnités des professeurs de musique :

Monsieur le Président informe les membres présents que chaque année une indemnité est accordée aux professeurs de musique.

Afin de pouvoir procéder au versement, il convient de prendre une délibération.

Monsieur le Président propose d'attribuer les mêmes montants que l'année précédente. Le calcul est effectué en fonction du temps de travail hebdomadaire et correspond à environ 25% de la rémunération mensuelle.

Ainsi percevront:

- Xavier PIMBERT : $180 \in$ - Olivier AUBERT : $130 \in$ - Geordie BIGOT : $85 \in$ - Benjamin STEFFAN : $120 \in$ - Emma LAURET : $70 \in$

Cette indemnité pour l'année scolaire 2016/2017 sera versée en septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2/ Renouvellement d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique :

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient chaque année de prendre un nouvel arrêté de nomination concernant Monsieur Hervé MOINARD.

Le Président propose de renouveler cet arrêté dans les mêmes termes que les années précédentes.

Ainsi Monsieur Moinard sera nommé en vue d'exercer les fonctions de Directeur de l'école de musique intercommunale des Forêts du Perche correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la Fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire fixée à 16h00 (emploi du temps ci-joint).

Au titre de ses fonctions, il percevra une indemnité accessoire forfaitaire versée du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Adopté à l'unanimité.

XI - INSTAURATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération, après avis du Comité Technique (CT), les ratios applicables à tous les grades, exceptés pour les agents de police municipale.

La durée de cette délibération n'étant pas limitée dans le temps, il n'est pas nécessaire d'exécuter cette étape tous les ans. Cependant, en raison de la fusion, il convient d'en établir une nouvelle.

Le taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100.

Le Président propose de fixer ce taux à 100% pour l'ensemble des grades de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.

Adopté à l'unanimité.

XII - CREATION DE POSTES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que 3 agents peuvent prétendre à une promotion interne sans condition d'examen professionnel.

Ainsi, il demande aux membres présents et représentés de bien vouloir se prononcer favorablement à l'avancement de grade en faveur de :

- <u>1/ Madame Sandra PAULOS</u> Actuellement Rédacteur principal de 2^{ème} classe est promue au grade de Rédacteur principal de 1^{ere} classe
- <u>2/ Madame Brigitte GUERIN</u> Actuellement Adjoint technique est promue au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- <u>3/ Monsieur Patrice LE NOC Actuellement Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est promu au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</u>

Adopté à l'unanimité.

XIII - MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE

Le Président expose les dispositions des articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2018;

• Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

Depuis le 1er janvier 2015, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT : palace, hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme (gîte rural, gîte de groupes, etc.), village de vacances, chambre d'hôtes, hébergement de plein air (camping, caravanage, hébergement léger, etc.), parc de stationnement touristique et aire de camping-cars, port de plaisance.

• Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 janvier 2018 inclus ;

Cette taxe sera perçue trimestriellement comme suit :

La taxe de séjour est perçue par les logeurs / hébergeurs et elle est ensuite reversée une fois par trimestre, auprès de la trésorerie référente.

<u>Pour information</u> : les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe et sont soumis à un certain nombre d'**engagements** :

Afficher les tarifs de la taxe de séjour

Faire facturer la taxe de séjour sur la facture remise au client

Percevoir la taxe de séjour avant le départ de personnes assujetties

Tenir à jour et conserver un registre mentionnant, à la date et dans l'ordre des perceptions, le nombre de personnes ayant séjourné chez eux, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant, les motifs d'exonérations ou de réductions de cette taxe

Verser le montant de la taxe à l'expiration de la période de perception au receveur, accompagné des deux documents suivants : la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue et l'état récapitulatif qui a été établi au titre de la période de perception.

• Fixe les tarifs de la taxe de séjour incluant la taxe additionnelle de 10 % du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir:

Nature et Catégorie de l'hébergement (types d'établissement sur notre territoire CDCF)	Taux global Taxe de Séjour CDFP
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, <i>meublés de tourisme 4 étoiles</i>	0,75
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, <i>meublés de tourisme 2 étoiles</i> , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, <i>villages de vacances</i> 1,2 et <i>3 étoiles, chambres d'hôtes</i> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2

- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 \in
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

XIV - DIAGNOSTIC ANC (CONTROLE PERIODIQUE) SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA CDC FORETS DU PERCHE

La fréquence du contrôle périodique de toutes les installations d'assainissement non collectif ne doit pas excéder 10 ans, en application de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

L'Agence Technique Départementale 28 (ATD) s'est réunie en CA le 19 mai 2017 : elle a validé le principe d'une étude menée conjointement avec notre CDC afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette mission et qu'une expérimentation soit menée sur notre territoire à partir du 1er janvier 2018.

Notre territoire serait « pilote » pour lancer un diagnostic du territoire par un technicien de l'ATD 28.

L'ATD 28 nous a présenté le 5 septembre les modalités de réalisation du diagnostic sur territoire, une convention serait alors signée pour 3 ans.

Notre CDC a demandé que les services juridiques de l'ATD se rapprochent de la préfecture pour validation de la procédure « in house ».

Estimation de 2 500 installations ANC sur notre territoire.

Derniers diag réalisés en 2007 sur CDCOP et CDCPS et en 2013 sur BLP.

Depuis des réhabilitations ont été faites, ATD 28 estime donc que le diag de territoire concernerait environ 1 800 installations \triangleright soit ≈ 600 diag / an sur 3 ans.

Estimation coût ATD 28 /diag / installation : $\approx 80 \, \text{EHT} / 96 \, \text{ETTC}$ $\approx 144 \, 000 \, \text{E}$ HT au total sur 3 ans. Coût annuel $600 \, \text{X} \, 80 \, \text{E} = \approx 48 \, 000 \, \text{EHT}$

Rappel:

Cout diagnostic territoire CDCOP en 2006: 53 500 \in (908 installations), soit 59 \in TTC / diag Cout diagnostic territoire CDCPS en 2007: 98 000 \in TTC (1393 installations), soit 71 \in TTC / diag

En 2007, 80 % subventionnés par Agence de l'Eau et département

- En 2018 : à priori pas de subvention
- La redevance SPANC a été harmonisée en 2017 à 6€/an (permet de couvrir une partie des frais de diagnostic)
- Il demeure une somme d'environ 46 000 € dans le Budget ANC / Investissement Il conviendra de définir un mode de financement de cette dépense, par exemple, en portant la redevance SPANC à :
- 85€/an pendant 3 ans,
- 20€/an pendant 10 ans avec un lissage de la trésorerie

Après un large échange de vues, les membres du bureau proposent de reporter ce diagnostic en 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le lancement de ce diagnostic.

Ce point à l'ordre du jour est ajourné afin de revoir les articulations financières possibles en relation avec le Trésor Public.

XV - QUESTIONS DIVERSES

1 - GESTION DES TONTES DURANT L'ETE: intervention de Monsieur Gérard LE BALC'H – vice-président chargé de l'environnement.

Envisager le recrutement d'un vacataire pendant l'été.

2 - <u>RENTREE SCOLAIRE</u>: Monsieur GOURLOO rappelle aux membres les principaux événements concernant le service de transport scolaire depuis la rentrée :

La rentrée scolaire s'est déroulée sans incident, 473 élèves sont transportés, contre 529 l'année précédente (Orée du Perche et SIRPTS).

Des demandes concernant les circuits sont déjà rédigées pour l'année prochaine, notamment celle pour un arrêt au lieu-dit « Le Buisson Elouis » sur la commune de Digny.

Malgré une augmentation du nombre d'élèves, l'effectif des élèves transportés est en baisse par rapport à l'année dernière, et ce malgré la baisse significative des tarifs suite au passage de la compétence transport scolaire du Département à la Région Centre-Val de Loire. Pour rappel, un enfant empruntant quotidiennement le bus pour se rendre à Nogent-le-Rotrou payait 246,00€ contre 25,00€ actuellement.

Depuis le jeudi 7 septembre 2017 les contrôles de titres de transport ont débutés, il reste des enfants sans carte, et ce malgré les délais instaurés par la Région.

3 - Professionnels de Sante:

- Arrivée du Dr Thérésa SILVA à la Maison de Santé Pluridisciplinaire mi-octobre ;
- Kinésithérapeute sur la Ferté-Vidame : intervention de Madame DELAYGUE.
- Orthophoniste : à trouver pour le territoire.

4 – <u>Designation d'un suppleant a la Commission Departementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP)</u>:

Suite à la saisine de la DDFIP d'Eure et Loir, Le Président informe les membres du conseil qu'il convient de désigner un suppléant de la communauté de communauté à la CDVLLP.

L'AM28 ayant seule la qualité de désigner les représentants des EPCI au sein de cette commission, la Communauté de Communes des Forêts du Perche lui transmettra directement les coordonnées de notre délégué.

Madame Marie-Christine LOYER est désignée suppléante de la Communauté de Communes des Forêts du Perche au sein de la CDVLLP.

5 – <u>Sapeurs-Pompiers volontaires</u>:

- Une réunion d'information sur les sapeurs-pompiers volontaires aura lieu le **vendredi 20** octobre 2017 à 20h30 à l'Espace Socioculturel de La Ferté-Vidame.
- Une rencontre avec les Sapeurs-pompiers volontaires de Senonches est organisée le samedi 21 octobre de 14h00 à 18h00 au centre de secours de Senonches.

6 – <u>Information aux elus du SIDEP</u>:

Une réunion du SIDEP est prévue le 26 septembre prochain à 17h30 pour répondre à l'appel à projets de l'AESN.

7 – <u>Comite d'experts sur la pollution atmospherique du departement d'Eure et Loir</u> :

Une réunion se tiendra le 28 septembre prochain à 10h00 à la Préfecture d'Eure et Loir relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il ne peut s'y rendre et demande si un élu communautaire peut le représenter ?

Monsieur Gérard LE BALC'H se rendra à cette réunion.

Séance levée à 20h30.

* *

*